

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 28 Subventions (59.300 euros) à 18 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-neuf associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association GRS Glacière XIII (n°16142 / n°2018_01498) –4, rue des Arènes (5^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2018_02036) –Maison des Associations 4, rue des Arènes (5^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Active Ton Potentiel-ATP (n°20535 / n°2018_02028) –28, rue Laure Diebold (8^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / n°2018_01908) –35, rue Saint-Georges (9^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Paris bulles plongée (n°186889 / n°2018_01888) –23, rue de Château Landon (10^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Entente Paris Est Escrime (n°1 / n°2018_02204) –MDA 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Pari Multi-Glisse (n°19639 / n°2018_07117) –32, rue de Rottembourg (12^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Volley 6 (n°264 / n°2018_01818) –6, cour du Liégat (13^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / n°2018_02109) –MDA 11, rue caillaux (13^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Barracuda (n°17106 / n°2018_02035) –71, rue de la Colonie (13^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Paris Energie Karaté-PEK (n°16504 / n°2018_02139) –108 bis, boulevard Auguste Blanqui (13^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Balle au but (n°16454 / n°2017_08871) –129, rue de la Santé (13^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Escrime Paris 15 (n°183198 / n°2018_01211) –116, rue Raymond Losserand (14^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2018_01661) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Attaque simple riposte (n°154 / n°2018_02066) –chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15^e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les archers des 3 lys (n°98 / n°2018_01812) –MDA 14, avenue René Boylesve (16^e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 / n°2018_01687) –58, rue des Vignoles (20^e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sport dans la ville (n°139041 / n°2018_02243) –15, quai de la Gare (69009 LYON).

Article 19 : La dépense correspondante, d'un montant total de 59.300 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO